



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2023-06/11

Séance du 28 septembre 2023

Date de la convocation :

21 septembre 2023

Affichage de la convocation :

22 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	8
absents :	3
votants :	24

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à C. CHARTON), Rodolphe EZNACK (Procuration à E. GUILLET), Stratos TSALAPATIS (Procuration à N. BOURGEOIS), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Yann LEONET (Procuration à S-L. TAN), Lindsay DIAS (Procuration à A. TEYSSONNEYRE), Danièle GREAU (Procuration à L. EXTIER-PONS)

ABSENTS : Robert HERPOYAN, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

PACTE DE COOPERATION AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL ARTÉMIS

La commune de Saint-Maurice de Beynost participe chaque année à l'accompagnement, au suivi et au financement du centre socio-culturel Artémis dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, d'une convention de mise à disposition de locaux et d'une convention financière.

Le centre socio-culturel Artémis propose un projet social en cohérence avec le territoire. L'association est accompagnée par la commune, mais aussi par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département. Cet accompagnement se traduit par la signature d'un pacte de coopération qui a été travaillé et proposé aux différents partenaires lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 14 novembre 2022.

Ce pacte prendrait effet à la date de signature et couvre la période du 01/01/2023 au 31/12/2026

Les axes prioritaires du pacte et du projet social d'Artémis pour 2023/2026 sont les suivants :

- **Prendre le temps de se connaître** soit favoriser la rencontre, l'échange entre tous les habitants
- **Construire des ponts** à savoir déconstruire les murs, favoriser l'ouverture sur les autres
- **Agir ensemble** ou accompagner les habitants à prendre conscience de leurs capacités d'agir sur leur situation et environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 faisant obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros ;

VU le décret n° 2000-495 du 06 juin 2000 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le projet de pacte de coopération à intervenir entre la commune, la Caisse d'Allocations Familiales, le Département de l'Ain et l'association ARTEMIS ;

CONSIDERANT que les différents éléments susvisés annexés à la présente sont opposables aux signataires du pacte ;

CONSIDERANT l'intérêt du nouveau projet d'ARTEMIS (Activités, Rencontres pour Tous et Maisons des Initiatives Sociales), ses activités et initiatives qui sont en cohérence avec le projet social municipal et qui contribuent au dynamisme de la ville en direction de l'ensemble de la population mauricienne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes et l'application du pacte de coopération à conclure avec ARTEMIS à compter de la signature de celle-ci et jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit pacte de coopération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GOUBET

